

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 18 Mars 2024**

Le **dix-huit mars deux mille vingt-quatre**, à vingt heures, se sont réunis dans la salle du Conseil, 3, Square René GOUJON, 49125 CHEFFES, les membres du Conseil municipal de la commune de Cheffes sur la convocation et la présidence de **M. Marc DUTRUEL, Maire**.

Sont présents : Marc DUTRUEL, Delphine BOUJU, Jacques BLONDET, Françoise FEDERKEIL, Patrick LECLERC, Michel CADEAU, Alain CERVAL, ~~Virginie DOS SANTOS~~, Jacques DURAND, ~~Méline FRADIN~~, Roselyne LEGARÉ, Ludovic LERAY, Jocelyne PORTIER, Laurent POUX et ~~Audrey RENAUDON~~

Absent : Méline FRADIN, Virginie DOS SANTOS, Audrey RENAUDON

Pouvoirs : Méline FRADIN à Laurent POUX
Virginie DOS SANTOS à Jacques DURAND

Date de la convocation : 11/03/2024
Nombre de conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 14
Secrétaire de séance : Alain CERVAL
Date de publication : 22/03/2024
Heure début de réunion : 20h00

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour :

- Modification des horaires de location de la salle du Val Saint Sulpice

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal du 19 février 2024, à l'unanimité.

CM 2024-03-18-01 – DELIBERATION PLUI – DEBATS SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BOUJU Delphine, afin de présenter les lignes directrices sur les orientations du PADD. Ces orientations du PADD ont été présentées lors du Conseil communautaire du jeudi 1^{er} février 2024 et doivent être également présentées dans chaque commune membre de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Le fichier en annexe permet d'alimenter le débat proposé qui est un débat sans vote.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, PREND ACTE du débat sur les orientations du PADD

CM 2024-03-18-02 – DELIBERATION GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIES 2024/2028

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché public concernant des travaux d'entretien de la voirie.

Afin de réduire les coûts, Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Considérant que l'accord-cadre est composé des lots, caractéristiques et montants suivants :

Lot	Forme de l'accord-cadre	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Travaux d'entretien et de réparation de voirie (enduits)	Bons de commande	Sans minimum	490 000,00
Lot 2 : Création et réfection de voirie	Bons de commande	Sans minimum	635 000,00
Lot 3 : Curage de fossés	Bons de commande	Sans minimum	250 000,00
TOTAL ANNUEL		Sans minimum	1 375 000,00
TOTAL GLOBAL (Sur toute la durée du marché)		Sans minimum	5 500 000,00

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention de groupement ;
- de désigner Monsieur LECLERC Patrick, représentant titulaire de la commune de Cheffes lors de la commission d'appel d'offres ;
- de désigner Monsieur BLONDET Jacques, représentant suppléant de la commune de Cheffes lors de la commission d'appel d'offres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité les conditions de ce groupement de commande.

CM 2024-03-18-03 – DELIBERATION CDG49 – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, l'employeur a obligation de proposer une protection sociale complémentaire dans le cadre de la prévoyance.

Le centre de gestion va procéder à un appel d'offre afin d'obtenir les meilleurs tarifs et propose aux communes d'adhérer au marché par le biais d'une convention de participation. Monsieur le Maire présente cette convention au Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à ce marché et de l'autoriser à signer la convention proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, VALIDE à l'unanimité la convention de participation

CM 2024-03-18-04 – DELIBERATION CONVENTION GUINGUETTE / CAMPING ET BASE NAUTIQUE

Monsieur le Maire explique que suite au nouvel appel à projet réalisé en décembre dernier pour la gestion de l'espace guinguette, du camping et de la base de location de bateaux électriques et de pédalos, et après avoir rencontré les différents porteurs de projet, le choix s'est porté sur la proposition de Monsieur GORANI Rachid.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération afin d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention « guinguette, camping et base nautique » pour une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, VALIDE à l'unanimité la convention pour une durée de 5 ans

CM 2024-03-18-05 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : Liaison entre traversée du bourg et la piste cyclable (carrefour Pont/Chapelle)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2024-01-22-08 prise en date du 22 Janvier 2024, concernant une demande de subvention auprès du Département du Maine-et-Loire au titre des amendes de police, pour le projet de jonction cyclable entre la liaison cyclable Tiercé-Cheffes et le bourg : passage du pont et carrefour de la chapelle.

Suite à une nouvelle étude, le montant envisagé étant supérieur, il y a lieu de reprendre une délibération afin que le montant demandé soit le plus proche de la réalité. La nouvelle étude est présentée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver ce nouveau projet et le nouveau plan de financement qui en découle (tableau ci-dessous) ;

Dépenses	Montant HT
Travaux VRD + paysage	114 014,50 €
Total	114 014,50 €

Financement		Montant
Source	Dispositif	
Etat	DETR/DSIL	26 250 €
Département	AMENDE DE POLICE	22 802,90 €
Autofinancement		64 961,60 €

- de solliciter une subvention pour cela aussi élevée que possible auprès du Département dans le cadre des amendes de police ;
- de l'autoriser à signer les pièces nécessaires à cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, VALIDE à l'unanimité le nouveau projet et le plan de financement

CM 2024-03-18-06 – DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE RADAR PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire explique qu'afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse dans le village, la commune souhaite acquérir un radar pédagogique solaire. Ce projet peut être financé par le Département de Maine-et-Loire dans le cadre des amendes de police au titre des petites opérations de sécurité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des amendes de police ;
- de l'autoriser à signer les pièces nécessaires à cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la demande de subvention pour l'achat d'un radar pédagogique.

CM 2024-03-18-07 – DELIBERATION MODIFICATIVE DE L'HORAIRE DE LOCATION DE LA SALLE DU VAL SAINT SULPICE

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'apporter une modification à la délibération n° DCM 2023-029 prise le 19 juillet 2023, concernant les tarifs et horaires de location de la salle du Val Saint Sulpice. En effet, l'horaire de location à la journée mentionnée sur ladite délibération est de 9h à 1h J+1, alors que dans la rédaction du règlement intérieur il a été validé un horaire allant jusqu'à 2h J+1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la modification du changement d'horaire.

QUESTIONS DIVERSES

- CM du 15 juillet avancé au 08 juillet : validé
- Vente Carpa Trophy en Mai 2025 :
2 porteurs de projets positionnés sur ce rachat ont été reçus en mairie pour avoir des informations sur le PLU. Le règlement en cours d'écriture du nouveau PLUi n'est pour le moment pas très clair sur la possibilité ou non de changement de destination de la salle de réception en maison d'habitation.
- Planning astreintes pour l'état des lieux lors de la location de la salle du val saint sulpice.

La séance est levée à 22h00.

Prochain conseil municipal : Lundi 15 Avril 2024